



Sommaire

Page 2 :

- Les Travailleurs indépendants sont-ils couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle?

Page 4 :

- Boulangers : Les fraudes rencontrent les artisans
- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan
- Petites annonces

Déclaration de politique générale de Gabriel Attal

L'U2P salue un discours offensif en faveur du travail, de l'indépendance et de la souveraineté

Le discours de politique générale de Gabriel Attal témoigne d'une ambition forte et d'une vraie détermination. Au nom des chefs d'entreprise et en particulier des artisans, commerçants et professionnels libéraux qui sont parmi les forces vives du pays et qui « ne comptent pas leurs heures », l'U2P soutiendra plusieurs orientations qu'elle juge favorables et souhaitera participer à leur concrétisation aux côtés du Gouvernement.

Tout ce qui favorisera le travail, qui permettra à ceux qui travaillent de vivre dignement de leur activité, et qui libèrera l'activité économique sera accompagné par l'U2P :

- ➔ l'obtention de meilleurs droits à retraite pour les travailleurs indépendants doit être mise en œuvre ;
- ➔ le rapprochement entre le cursus éducatif et la préparation de la vie active, à l'instar du stage de 15 jours en classe de seconde, doit être poursuivi ;
- ➔ la simplification radicale des obligations (administratives, sociales, environnementales...) qui pèsent sur les TPE et PME, doit absolument être confirmée ;
- ➔ la responsabilité budgétaire, indispensable à la croissance et au maintien d'un bon niveau de protection sociale, doit être engagée ;
- ➔ le cap d'un million d'apprentis à l'horizon 2027 doit être maintenu.

En revanche l'U2P alerte sur la volonté gouvernementale de confier à chaque entreprise le soin de négocier les règles les plus appropriées. Une TPE n'est pas armée pour cela et a au contraire besoin de se référer aux règles définies par la branche professionnelle.

De même, si l'on peut souscrire à l'objectif de débureaucratiser la France, les projets de suppression des règles applicables à certaines activités en vue de libérer l'accès à ces professions, nécessiteront de travailler en concertation étroite et de trouver un accord avec les professions concernées.

Enfin l'U2P espère vivement que l'ambition affichée par Gabriel Attal au nom de son gouvernement se traduira aussi par la volonté de réorganiser les règles de la représentativité patronale, de sorte que l'immense majorité des entreprises, celles qui emploient moins de 11 salariés, ne soient plus victimes d'un déni de démocratie sociale au terme duquel les représentants des plus grandes entreprises prennent les décisions au nom de toutes les autres.





Les Travailleurs indépendants sont-ils couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ?

Contrairement aux salariés, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts à titre obligatoire contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles. Ils sont toutefois pris en charge par la sécurité sociale au titre de la maladie, et peuvent souscrire une assurance volontaire pour améliorer leur protection.

> Assurance maladie-maternité de la sécurité sociale

En cas d'accident du travail ou de maladie contractée à l'occasion de l'exercice de leur activité professionnelle, les travailleurs indépendants bénéficient de la même prise en charge de leurs frais de santé et, le cas échéant, des mêmes indemnités journalières au titre du risque maladie.

Le droit aux prestations en nature est ouvert à la date d'effet de l'affiliation, sans condition minimale d'affiliation. Pour les prestations en espèces les droits sont appréciés à la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail.

> Assurance volontaire spécifique AT/MP

Les travailleurs indépendants peuvent s'assurer de manière volontaire contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Le conjoint collaborateur peut également adhérer et cotiser au régime volontaire.

• Cotisation supplémentaire

Elle est calculée sur la base du revenu annuel choisi et déclaré par le travailleur indépendant au moment de son adhésion.

Ce revenu ne peut être inférieur au salaire minimal servant de base au calcul des rentes d'accidents du travail pour une incapacité permanente au moins égale à 10 %, ni supérieur au plafond annuel des cotisations de sécurité sociale. Ces montants s'appliquent également aux cotisations du conjoint collaborateur.

Le taux de cotisation applicable correspond à celui de la profession, diminué de 45 %.

Les travailleurs indépendants qui exercent leur activité par l'intermédiaire d'une plateforme de mise en relation par voie électronique peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de la cotisation liée à cette assurance volontaire.

• Prestations complémentaires

Cette assurance volontaire ouvre droit à un remboursement total (sur la base des tarifs conventionnels) des frais de médecine, d'hospitalisation, de pharmacie, d'appareillage, de réadaptation fonctionnelle ou de rééducation professionnelle. Les prothèses dentaires et certains produits d'appareillage font l'objet d'une prise en charge à 150 % dans la limite des frais réels.

En cas d'incapacité permanente partielle (IPP), les travailleurs indépendants peuvent percevoir :

- ➔ une indemnité en capital, lorsque le taux d'IPP est inférieur à 10 % ;
- ➔ une rente, si le taux d'IPP est supérieur ou égal à 10 %.

Par ailleurs, cette couverture permet la prise en charge des frais funéraires et, s'il y a lieu, des frais engagés pour le transport du corps jusqu'au lieu de sépulture (dans la limite de 1 932 € en 2024) ainsi que, sous certaines conditions, le versement d'une rente aux ayants droits.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023



OFFICE NOTARIAL
DE LA MER
CANET-EN-ROUSSILLON

OFFICE NOTARIAL DE LA MER-COTE RADIEUSE ETUDE DE MAÎTRE CAMILLE MURGIER ET MAXIME GARRETTE ANGLE RUE DU LUXEMBOURG 66140 CANET EN ROUSSILLON

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Camille MURGIER, Notaire associée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MER - COTE RADIEUSE », titulaire d'un office notarial à CANET-EN-ROUSSILLON (Pyrénées Orientales), Angle rue du Luxembourg, le 1er février 2024, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PERPIGNAN 1, le 6 Février 2024 Référence 6604P01 2024 N 00239, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée SUN BRUNCH, Société par Actions Simplifiée dont le siège est à LE BARCARES (66420) 7 boulevard du Golfe du Lion, identifiée au SIREN sous le numéro 899116453 et immatriculée au RCS de PERPIGNAN.

A :

La Société dénommée GIL COL, Société à Responsabilité Limitée dont le siège est à LE BARCARES (66420) 7 boulevard du Golfe du Lion, identifiée au SIREN sous le numéro 982795502 et immatriculée au RCS de PERPIGNAN.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de Snacking Sandwicherie sis à LE BARCARES (66420) 7 Boulevard du Golfe du Lion, connu sous le nom commercial SUN BRUNCH.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000.00 EUR),

Le Cessionnaire est propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la cession et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Maître Camille MURGIER, à CANET EN ROUSSILLON (66140) Angle rue du Luxembourg, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.



OFFICE NOTARIAL
DE LA MER
CANET-EN-ROUSSILLON

OFFICE NOTARIAL DE LA MER ME MURGIER ET ME GARRETTE 66140 CANET EN ROUSSILLON

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL

ARTICLE 1378-1 CODE DE

PROCÉDURE CIVILE

LOI N°2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 14 avril 2015 et de cinq codicilles en date des 27 août 2017, 15 septembre 2019, 20 décembre 2019, 15 juin 2020 et 18 août 2022, Madame Jacqueline Jeanne BERNARD, en son vivant retraitée, demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140), 7 rue de Lattre de Tassigny, née à LYON 2EME ARRONDISSEMENT (69002) le 5 mars 1945, veuve de Monsieur François Philippe Charles ROLLAND et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à PERPIGNAN (66000), le 16 juillet 2023. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Maxime GARRETTE, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LA MER - COTE RADIEUSE », titulaire d'un office notarial à CANET-EN-ROUSSILLON (Pyrénées Orientales), Angle rue du Luxembourg, le 31 janvier 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Maxime GARRETTE, notaire à CANET EN ROUSSILLON 66140, Angle rue du Luxembourg, référence CRPCEN : 66038, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PERPIGNAN de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34

SARL BPC

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 120 000 EUROS PORTÉ
À 220 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 50 AVENUE JEAN JAURÈS,
66270 LE SOLER
489 646 869 RCS PERPIGNAN**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2023 a décidé d'augmenter le capital social de 100 000 euros par incorporation de réserves. Le capital social est fixé à 220 000 euros, composé de 440 parts sociales de 500 euros chacune. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance consentie le 30 AVRIL 2020 entre M. BERTILI Fred, demeurant 20 Impasse des Genêts, 66170 MILLAS, exploitant l'entreprise individuelle de taxi inscrite sous le numéro SIRET 49312201400027 et La SARL Unipersonnelle ILLE ASSISTANCE, dont le n° SIRET est 79020423400039, dont le siège social est 60 avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET, représentée par M. BENKEMOUN Régis,

Concernant l'autorisation de stationnement taxi n°6 délivrée par la Mairie d'Ille Sur Têt,
A pris fin le 05 février 2024 par lettre recommandée.

Pour avis, le loueur.

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 5 Février 2024, L'EURL Taxi MICA, représentée par Monsieur HOUILLLOT Michaël, agissant en sa qualité de gérant dont le siège social est 20 rue principale 66130 CORBERE, SIRET 88813318800019, ci-après dénommée « le loueur » a donné en location gérance à L'EURL ILLE ASSISTANCE, représentée par Monsieur BENKEMOUN Régis, agissant en qualité de gérant, dont le siège social est 60 avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET, SIRET 79020423400039, ci-après dénommée « le locataire-gérant »,

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°6 délivrée par la Mairie d'Ille Sur Têt dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque MAZDA modèle MAZDA 6, immatriculée auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° DF-983-TT.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an fixée d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 5 février 2024 ; il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties.

Pour avis, le loueur.



Boulangers : Les fraudes rencontrent les artisans

Beaucoup d'artisans étaient présents le 7 février pour évoquer avec la Direction Départementale de la Protection des Populations les nouvelles modalités de contrôles dès 2024.

La majorité des contrôles seront réalisés par l'APAVE (et plus par la DDPP) dont la feuille de route prévoit de multiplier par 5 le nombre de contrôles dans les boulangeries/pâtisseries des Pyrénées-Orientales.

La pédagogie restera au cœur des échanges, la DDPP ne reprendra la main que sur les cas les plus litigieux.

Les artisans sont incités à bien vérifier qu'ils ont complété le CERFA de déclaration d'activité 13984*06 qui est systématiquement demandé.



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Couturières :

→ Détails de mode par moulage : **21 au 23 Février 2024**

- Ambulanciers :

→ Recyclage AFGSU2 : **22 Avril 2024**

- Taxis :

→ Formation Continue : **13-14 Février 2024**

→ Formation Continue : **14-15 Mai 2024**

→ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique :

→ Développer la Confiance en soi : **24-25 Mars 2024**

- Bâtiment :

→ Utilisation des EPI travail en hauteur : **20 Février 2024**

→ Réglementation GAZ : **21-22 Février 2024**

→ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **14-15 Mars 2024**

→ Manipulation fluides frigorigènes : **18 au 22 Mars 2024**

→ ISOLATION par soufflage : **19-20 Mars 2024**

→ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**

→ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**

→ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**

→ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**

- Toutes professions :

→ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :

- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***

- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée.

N'hésitez-pas à vous positionner.

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

→ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

→ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

→ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI / STAGE

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

→ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

→ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

→ Vds 4 ADS secteur Conflent. Pas de vente à l'unité. Pour toute demande contact par mail : cricri2.moto@orange.fr

→ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.

Tél : 06 82 49 17 39

→ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

→ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires